Recu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID: 035-253514632-20251023-2025M01-AR



Arrêté modificatif

modifiant l'arrêté n°2025-01 du 24 septembre 2025 portant mise à enquête publique du projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères, révisé

Le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-22 et R.143-9;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux modalités de participation du public, aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 mars 2010 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 décembre 2014 prescrivant la révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Fougères et définissant les objectifs poursuivis ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 décembre 2014 définissant les modalités de concertation dans le cadre de la révision du SCoT du Pays de Fougères ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2024-27 en date du 3 juillet 2024 actant la tenue du débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de SCoT révisé ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025-22 en date du 25 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT révisé ;

Vu la décision n°E25000128/35 en date du 26 juillet 2025 de Madame la conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes, désignant Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, Marie-Isabelle PERAIS et Monsieur Éric LE MAITRE en qualité respectivement de Présidente et membres de la commission d'enquête ;

Vu les avis des personnes publiques associées et la CDPENAF;

Vu la saisine de l'autorité environnementale ;





Envoyé en préfecture le 23/10/2025 Recu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID: 035-253514632-20251023-2025M01-AR

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Apres concertation avec la Présidente et les membres de la Commission d'enquête ;

ARRÊTÉ

Article 1er: Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Fougères. Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale a été arrêté par délibération du Comité Syndical, le 25 juin 2025. Le projet arrêté a fait l'objet d'une consultation auprès des personnes publiques et commissions concernées, en application notamment de l'article L143-20 et R143-4 du Code de l'urbanisme. Les avis des personnes publiques consultées sont insérés au dossier de l'enquête publique ; ils sont consultables, selon les modalités définies à l'article 9 ci-après.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, dans le cadre de l'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le Syndicat Mixte, compétent pour prendre la décision.

Article 2 : Caractéristiques principales du projet

Le projet de révision du SCoT du Pays de Fougères s'inscrit dans une volonté affirmée de construire une volonté stratégique, partagée, et opérationnelle du développement territorial à l'horizon 2040. Cette révision a été l'occasion de réinterroger collectivement les dynamiques d'aménagement du territoire à la lumière des enjeux contemporains : changement climatique, transitions écologiques et énergétiques, sobriété foncière, attractivité résidentielle et économique, cohésion sociale et territoriale.

La démarche a été conduite dans un esprit de concertation approfondie, mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire : élus des intercommunalités et des communes, partenaires institutionnels, personnes publiques associées, acteurs socio-économiques et habitants.

Le projet de révision du SCoT du Pays de Fougères, à travers son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), constitue un SCoT de projet.

Article 3 : Incidences environnementales du projet et avis de l'autorité environnementale

Le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères comprend, dans ses annexes, une évaluation environnementale ayant pour objectif d'identifier et d'exposer les incidences notables du projet sur l'environnement et la santé.

Le projet de SCoT arrêté a fait l'objet d'une consultation auprès de l'autorité environnementale. L'évaluation environnementale et l'avis de cette dernière sont intégrés au dossier d'enquête publique, consultable dans les conditions déterminées à l'article 9 du présent arrêté.





Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID: 035-253514632-20251023-2025M01-AR

Article 4 : Autorité responsable du projet

Le projet de SCoT du Pays de Fougères est élaboré par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères, sous la responsabilité de son président, Monsieur Michel BALLUAIS.

Tout renseignement peut être obtenu par téléphone au 02 99 94 09 15 ou par courriel à l'adresse suivante : scot@pays-fougeres.org

Article 5 : Composition de la commission d'enquête

Par décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 26 juillet 2025, il est constitué une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, Présidente ;
- Madame Marie-Isabelle PÉRAIS, membre titulaire ;
- Monsieur Éric LE MAITRE, membre titulaire.

Article 6 : Décisions au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le Syndicat Mixte pourra modifier les documents soumis, à condition que ces modifications résultent des avis émis dans le cadre de la consultation des personnes publiques et des commissions concernées, ainsi que de l'enquête publique. Ces modifications ne devront pas altérer l'économie générale du document. Le Schéma de Cohérence Territoriale ainsi modifié sera ensuite soumis à l'approbation du Comité Syndical par délibération.

Article 7: Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Le projet de SCoT arrêté, composé comme suit :
 - Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
 - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), comprend le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
 - Les annexes, parmi lesquelles le diagnostic, l'analyse de la consommation foncière, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, le rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique, le programme d'action et enfin l'étude Trame Verte et Bleue
- Les pièces administratives :
 - La délibération de prescription de la révision n°1 de la révision du SCoT
 - o La délibération définissant les modalités de concertation
 - o La délibération actant le débat sur les orientations du PAS
 - La délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du SCoT du Pays de Fougères révisé, ainsi que son annexe
- Les avis des Personnes Publiques Associées, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
- Des mémoires en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées
- Le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique





Envoyé en préfecture le 23/10/2025 Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID: 035-253514632-20251023-2025M01-AR

Article 8 : Durée, date, périmètre et siège de l'enquête publique

L'enquête publique débutera le lundi 27 octobre 2025 à 9h00 et prendra fin le jeudi 27 novembre 2025 à 12h00, soit pendant une durée de 32 jours.

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux administratifs du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères, Bâtiment Le Fil, 1 rue de la Moussais, 35300 FOUGERES.

Le périmètre de l'enquête couvre les 43 communes membres de Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne : La Bazouge-du-Désert, Beaucé, Billé, La Chapelle Saint Aubert, Combourtillé, Le Ferré, La Chapelle-Fleurigné, Fougères, Laignelet, Landéan, Javené, Lécousse, Le Loroux, Louvigné-du-Désert, Luitré-Dompierre, Mellé, Monthault, Parcé, Parigné, Poilley, Rives-du-Couesnon, Romagné, La Selle-en-Luitré, Saint Christophe-de-Vallains, Saint-Georges-de-Reintembault, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Sauveur-des-Landes, Villamée, Bazouges-la-Pérouse, Chauvigné, Le Châtelier, Le Tiercent, Les Portes du Coglès, Maen Roch, Marcillé-Raoul, Noyal-sous-Bazouges, Rimou, Romazy, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Hilaire-des-Landes, Saint-Marc-le-Blanc, Saint-Rémy-du-Plain, Val-Couesnon.

Article 9 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur support papier dans les différents lieux de l'enquête publique ci-dessous :

Nom de la structure et adresse	Horaires d'ouverture au public	
Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères (siège de l'enquête publique) Bâtiment le Fil 1 rue de la Moussais 35300 FOUGERES	Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h	
Mairie de Louvigné-du-Désert 19 rue Lariboisière 35420 LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT	Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 Le jeudi de 8h30 à 12h30	
Mairie de Bazouges la Pérouse 2 place de l'Hôtel de la Ville 35560 BAZOUGES-LA-PEROUSE	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h30 à 17h <i>La mairie est fermée le mercredi après-midi</i> Le samedi de 9h à 12h	
Mairie de Maen Roch (Saint-Brice-en-Coglès) 1 place de l'Europe Saint-Brice en Coglès 35460 MAEN-ROCH	Le lundi de 14h à 17h Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 Le samedi de 9h à 12h La mairie est fermée le premier samedi de chaque mois	





Site internet: https://scot.pays-fougeres.org

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID: 035-253514632-20251023-2025M01-AR

- Sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24h sur 24 :
 - o Sur le site internet du SCoT du Pays de Fougères : https://scot.pays-fougeres.org/
 - Sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6752/

En outre, le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique au Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères.

Article 10: Recueil des observations et propositions du public pendant l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Dans les registres de l'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la Présidente de la Commission d'enquête ou l'un de ses membres, accessibles avec les dossiers d'enquête, dans les lieux d'enquête mentionnés à l'article 9 du présent arrêté;
- Dans le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6752/

Les observations du public pourront également être adressées :

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-6752@registredematerialise.fr
- Par voie postale, au siège de l'enquête publique, à :

Madame la Présidente de la Commission d'enquête Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères 1 rue de la Moussais 35300 FOUGERES

Il est précisé que les contributions par mail seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé mentionné ci-dessus (https://www.registre-dematerialise.fr/6752/) et seront, par conséquent, visibles par tous.

Les courriers postaux seront annexés au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête.

En outre, les observations du public pourront être recueillies par les membres de la commission d'enquête, chargés d'assurer les permanences aux lieux, jours et heures fixés à l'article 11 du présent arrêté.

Article 11 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête publique représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours, lieux, et horaires, tels qu'énoncés ci-après :





Date de la permanence	Horaires	Lieux de la Permanence	Adresse
Lundi 27 octobre 2025	9h00-12h00	Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères (Siège de l'enquête publique)	Bâtiment le Fil 1 rue de la Moussais 35300 FOUGERES
Jeudi 30 octobre 2025	9h00-12h00	Mairie de Maen-Roch	1 place de l'Europe Saint-Brice en Coglès 35 460 MAEN-ROCH
Mardi 4 novembre 2025	14h00-17h00	Mairie de Louvigné du Désert	19 rue Lariboisière 35420 LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT
Vendredi 7 novembre 2025	9h00- <mark>12h00</mark>	Mairie de Bazouges-la- Pérouse	2 place de l'Hôtel de Ville 35560 BAZOUGES-LA- PEROUSE
Mercredi 12 novembre 2025	9h00-12h00	Mairie de Louvigné du Désert	19 rue Lariboisière 35420 LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT
Mercredi 12 novembre 2025	14h00-17h00	Mairie de Maen-Roch	1 place de l'Europe Saint-Brice en Coglès 35 460 MAEN-ROCH
Mardi 18 novembre 2025	14h00-17h00	Mairie de Bazouges-la- Pérouse	2 place de l'Hôtel de Ville 35560 BAZOUGES-LA- PEROUSE
Jeudi 27 novembre 2025	9h00-12h00	Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères (Siège de l'enquête publique)	Bâtiment le Fil 1 rue de la Moussais 35300 FOUGERES

Article 12: Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié :

- Au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Ouest France et La Chronique Républicaine
- Au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un affichage sera effectué dans les mairies des 43 communes du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères (à l'extérieur de la mairie), mentionnées à l'article 8 du présent arrêté et dans les deux établissements de coopération intercommunale
- Au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, les informations seront publiées sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères (: https://scot.pays-fougeres.org/) ainsi que sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé (https://scot.pays-fougeres.org/)

Article 13: Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

À l'expiration du délai prévu à l'article 8 du présent arrêté, les registres d'enquête publique seront clôturés et signés par la Présidente de la commission d'enquête. Après la clôture des registres, la





Recu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID: 035-253514632-20251023-2025M01-AR

commission d'enquête disposera d'un délai de huit jours pour remettre son procès-verbal de synthèse au Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères, qui aura ensuite quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées au Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Ces délais ne sont pas prescrits à peine de nullité de l'enquête publique.

À compter de leur date de remise, le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront :

- Mis à disposition du public, pendant un an, au siège du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Publié sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères (https://scot.pays-fougeres.org/) ainsi que, pendant un an, sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé (https://www.registre-dematerialise.fr/6752/)

Une copie du rapport et des conclusions sera envoyée au siège de chaque lieu d'enquête mentionné à l'article 8 du présent arrêté, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 14 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier d'enquête publique et transmise à:

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et de Bretagne ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes ;
- Madame la Présidente et les Membres de la Commission d'enquête ;
- Messieurs les Présidents de Fougères Agglomération et de Couesnon Marches de Bretagne
- Mesdames et Messieurs les maires des communes du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères, mentionné à l'article 8 du présent arrêté.

A Fougères, le 23 octobre 2025,

Le Président, Michel BALLUAIS.



